



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE D'OUVERTURE DU REGISTRE EN VUE DE L'APPROBATION PAR VOIE DE RÉFÉRENDUM**  
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1578**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Suite à une période de consultation publique écrite tenue du 22 septembre 2021 au 6 octobre 2021 sur le premier projet de règlement 1578, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement 1578 intitulé « *RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE - CRÉATION DE ZONES COMMERCIALES SUR LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST* » par résolution lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2021.
2. Ce second projet de règlement a pour objet :
  - de modifier le plan de zonage de manière à créer la zone C4-32-03 à même les zones R9-32-01 et R4-32-03 (laquelle disparaît) ;
  - de modifier le plan de zonage de manière à créer la zone C4-34-15 à même les zones R4-34-12 et C1-34-11 ; et
  - d'adopter les grilles d'usage et les grilles de spécification physico-spatiale pour ces deux nouvelles zones, pour y autoriser un large éventail d'usages de bureau et de commerces en changeant le moins possible les hauteurs et densités maximales autorisées.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Outre cette brève description, une copie du second projet de règlement 1578 peut être obtenue sur le site internet de la Ville de Westmount à l'adresse suivante :

[https://westmount.org/wp-content/uploads/2021/11/Reglement-1578\\_deuxieme-projet.pdf](https://westmount.org/wp-content/uploads/2021/11/Reglement-1578_deuxieme-projet.pdf).

3. Toute personne intéressée peut signer une demande d'ouverture du registre visant à ce que le second projet de règlement 1578, susceptible d'approbation référendaire, soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Une demande visant à ce que le règlement 1578 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter peut provenir des zones C1-34-11, C2-37-10, C2-37-04, C5-33-03, C6-34-03, P1-37-02, R3-32-02, R4-32-03, R4-34-12, R6-34-13, R9-32-01, R9-33-02, R9-37-03, R3-34-08, R6-34-14, R9-34-04 et R11-34-10.

L'illustration des zones peut être consultée à la fin du présent avis.

4. Pour être valide, une demande d'ouverture du registre doit remplir les conditions suivantes :
  - a) indiquer clairement le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habilitée à voter qui la transmet ;



- b) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- c) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- d) être reçue au bureau du greffe au plus tard **le 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 16 h 30** :

Par courriel en indiquant dans l'objet  
« Demande écrite tenant lieu de registre –  
Règlement 1578 » à l'adresse suivante :

[legal@westmount.org](mailto:legal@westmount.org)

Par courrier en indiquant dans l'objet  
« Demande écrite tenant lieu de registre –  
Règlement 1578 » à l'intention de :

**Bureau du greffe  
4333, rue Sherbrooke Ouest  
Westmount (Québec) H3Z 1E2**

Exceptionnellement, dans le contexte de la COVID-19, des demandes distinctes provenant des personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone sont recevables.

5. Est une personne intéressée :

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 novembre 2021 :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande ;
  - être domiciliée au Québec depuis au moins six mois ; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 novembre 2021 ;
  - être depuis au moins 12 mois propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande ;
  - avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant ;
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 novembre 2021 ;
  - être depuis au moins 12 mois copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.



Dans le cas d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 15 novembre 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter ;
- avoir produit, ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre et ce, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

6. La disposition qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

FAIT à Westmount, Québec, ce 23 novembre 2021.

*Hadi Hakim, ing., MBA*

**Hadi Hakim**

**Greffier substitut de la ville**

